

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

**Séance du 27 mai 2014
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration
en sa séance du 24 juin 2014**

Etaient présents :

Collège A	
M. Yvon BERLAND, Président de l'Université	

M. Jean-Paul CAVERNI	
M. Didier LAUSSEL	
M. Michel PROVANSAL	

Collège B	
M. Jean-Philippe AGRESTI	
Mme Valérie DEPLANO	
Mme Laurence FERAY	
M. Olivier KERAMIDAS	
Mme Caroline MAURIAT	
Mme Agnès TREBUCHON	

Collège « BIATSS »	
M. Bernard BOURSON	
Mme Sabine NAPIERALA	
M. Georges RELJIC	

Collège Usagers	
M. Renaud ARGENCE	
M. Tom OROFFINO	
M. Antoine CIRILLO	
M. Antoine TICHADOU	

Les personnalités extérieures	
Mme Marie-Laure ROCCA SERRA	
M. MUSSI	

Etaient représentés :

M. Marc PENA	A donné pouvoir à M. KERAMIDAS
Mme Elisabeth GUAZZELLI	A donné pouvoir à M. BERLAND
M. Jean-Paul MOATTI	A donné pouvoir à M. CAVERNI
M. Nicolas MORALES	A donné pouvoir à M. AGRESTI
Mme Roxane ORTS	A donné pouvoir à M. ARGENCE
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir à M. LAUSSEL
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à Mme DEPLANO
M. Jean-Jacques ROMATET	A donné pouvoir à Mme DEPLANO
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. CAVERNI

Etaient absents sans représentation :

28 membres présents ou représentés

Etaient présents :

Membres de droit

Directeur Général des Services	M. Damien VERHAEGHE
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Vice-président Formation	M. Thierry PAUL
Vice-président Recherche	M. Denis BERTIN
Vice-président Affaires Juridiques	M. Richard GHEVONTIAN
Vice-présidente Etudiante	Mme Marie DELFINO
Vice-présidente Développement Durable	Mme Mariane DOMEIZEL
Vice-président Formation Continue	M. Roland KAZAN
Directrice SUIO	Mme Evelyne MARCHETTI
Directeur SUFA	M. Roland KAZAN
Directrice Générale des Services Adjointe	Mme Dominique ESCALIER
Directeur Général des Services Adjoint	M. Jean-Paul BONY

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	Représenté par Mme Céline VIDAL
Délégué régional CNRS	
Délégué régional INSERM	

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR Droit et Sciences Politique	M. Philippe BONFILS
UFR Pharmacie	Mme Françoise DIGNAT-GEORGE
UFR Economie et gestion	M. Pierre GRANIER
UFR ALLSH	M. Pierre-Yves GILLES
UFR Sciences	M. Jean-Marc PONS
UFR Odontologie	M. Jacques DEJOU
IUT d'Aix-Marseille	Mme Sophie LENGREND-JACOULET
MMSH	Mme Sophie BOUFFIER

Invités exceptionnels

--	--

Le Président ouvre la séance à 14H20.

Le Président présente Madame Marie-Laure Rocca-Serra désignée par la Ville de Marseille pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'Université.

I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 29 avril 2014

Le procès-verbal du conseil d'administration du 29 avril 2014 est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées par Monsieur Provansal.

Monsieur Bourson n'a pas pris part au vote du fait de son absence à la séance précédente.

II / Actualités

1- Départ de Monsieur Damien Verhaeghe, Directeur Général des Services

Le Président informe les membres du conseil d'administration que Monsieur Damien Verhaeghe sera prochainement nommé à l'Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche, et que ses activités au sein de l'Université cesseront fin juillet.

2- Comité d'Orientation Scientifique (COS)

Le Président annonce qu'il est prévu de réunir le Comité d'Orientation Scientifique courant septembre 2015 avec pour objectif d'examiner la politique scientifique du site d'Aix-Marseille, et d'émettre des avis sur la stratégie scientifique en vue des échéances et des enjeux majeurs de l'année 2016 c'est à dire l'évaluation par un jury international de notre Idex, et la préparation du prochain contrat pluriannuel.

Monsieur Daniel Nahon, Président du Directoire de la Recherche et Monsieur Dominique Maraninchi ont été missionnés pour coordonner la mise en place de ce COS.

Les directeurs d'unité de recherche seront sollicités afin de constituer un dossier qui devra être finalisé fin 2014, permettant au COS d'avoir une vision globale de la recherche sur Aix-Marseille.

Monsieur Oroffino demande quelles sont les prérogatives du COS.

Le Président répond qu'il s'agit d'un comité composé d'enseignants-chercheurs qui a pour mission d'émettre des avis sur l'organisation et la stratégie de la recherche d'AMU et plus largement d'Aix-Marseille. C'est la raison pour laquelle sont associés et conviés les différents organismes de recherche.

Le Président fait lecture de l'article 33 des statuts de l'Université.

Le Président mentionne qu'en 2006 les trois ex-universités avaient mis en place un COS pour faire un état de lieux des laboratoires de recherches. Il se souvient avoir été frappé par les recommandations pertinentes dans différents secteurs de recherche, et souligne qu'un regard extérieur n'est pas négligeable.

3- Projet d'organisation administrative et technique cible de l'Université d'Aix-Marseille (ORIGAMU)

Madame Escalier rend compte de l'état d'avancement de cette nouvelle organisation. Afin de permettre aux agents d'être opérationnels à la rentrée, les sessions de formation dans tous les domaines sont en cours, les groupes de travail ont commencé à rédiger les 200 procédures indispensables et pour terminer, les périodes de déménagement ont débuté. Bien entendu, les déménagements sont prévus de façon à maintenir la continuité de service notamment pour le service des ressources humaines avec la contrainte de la paye, ainsi que pour les services de scolarité avec la contrainte des inscriptions des étudiants.

Monsieur Bourson fait part de l'inquiétude des personnels sur leur poste de travail, sur les déménagements, sur les postes non pourvus.

D'abord, **Madame Escalier**, répond que les décisions arrêtées concernant les déménagements sont le résultat d'un travail mené avec l'ensemble des services. A sa connaissance, les chefs de service ont répercutés les informations à leurs agents. Néanmoins pour rassurer les personnels, elle se rendra accompagnée de M. Isar et des directeurs concernés sur les différents sites afin de répondre aux différentes questions.

Ensuite, s'agissant des postes vacants elle souligne une forte activité de recrutement dans les services.

Enfin, elle signale que les agents qui ont eu recours à leur droit de remord, comme l'opportunité leur en a été donnée, ne se sont vu opposer aucune réponse défavorable. Elle rajoute que ce point sera présenté à la prochaine CPE pour information.

Monsieur Bourson souhaite prendre la parole au sujet d'un article paru dans la presse concernant les marchés publics. Il souhaiterait qu'il y ait davantage de communication concernant les marchés publics avec pour objectif de préserver l'Université, et rassurer la communauté universitaire.

Le Président acquiesce et précise que vu le volume financier considérable des marchés publics, cet article est anecdotique. Il insiste sur le fait que le service des marchés publics est très vigilant au respect des règles imposées.

Monsieur Bony, dans un premier temps, rajoute que contrairement à ce qu'il est écrit dans l'article ce n'est pas un agent du service des marchés publics qui est en cause, et, dans un second temps que l'article est ambiguë car in fine le marché en question n'a pas été attribué.

Monsieur Provansal fait part d'un article paru dans le journal La Provence en date du 12 mai 2014 et d'une rumeur qui enfle au sein de la communauté universitaire concernant la création d'une université catholique et souhaite savoir ce qu'il en est.

Le Président répond qu'il a effectivement été sollicité. Il donne la parole à Monsieur Agresti.

Monsieur Agresti confirme que la faculté de Droit et de Science Politique a été très sollicitée. Après s'être renseigné afin d'appuyer une position il a été décidé qu'il n'y aurait aucune convention avec une université catholique à Marseille.

III / Dossier : Présentation du bilan du SUIO 2013

Madame Marchetti présente le dossier relatif au bilan 2013 du SUIO (cf diaporama en pièce jointe).

Madame Mauriat souhaite savoir pourquoi le secteur Santé n'est pas concerné par les journées portes ouvertes.

Madame Marchetti répond qu'effectivement il n'existe pas de journées portes ouvertes au sens strict du terme, car le grand nombre de demandes ne permet pas de faire un accueil en présentiel. Néanmoins, elle précise que des visioconférences sont organisées en collaboration avec le Rectorat. Ces visioconférences sont animées par des personnels du secteur Santé qui se connectent en «chat» avec l'ensemble des lycées.

Madame Mauriat est surprise par la proposition d'un «diplôme d'insertion professionnelle», l'insertion professionnelle étant une mission de l'université appartenant à l'ensemble des diplômés.

Madame Marchetti partage cet avis. Cependant elle précise, que malgré les efforts des composantes pour mettre en place des dispositifs d'insertion, il existe des étudiants en grande difficulté. Ce DU vient en complément avec par exemple, des parrainages, des volants d'heures pour la réorientation professionnelle.

Monsieur Bourson aimerait savoir quelles sont les relations du SUIO avec le Ministère de la Direction Générale pour l'Enseignement Supérieur et l'Insertion Professionnelle.

Madame Marchetti répond qu'à titre personnel elle fait partie de la conférence en réseau des conseillers d'orientation, qui est l'interlocuteur du Ministère. Elle complète en soulignant que deux enquêtes, une sur l'orientation et la seconde sur l'insertion ont été élaborées en collaboration avec ce réseau de responsables d'orientation.

Monsieur Bourson revient sur les propos de Madame Mauriat et complète en indiquant que les diplômés pour passer des concours administratifs par exemple ne correspondent pas à la mission de l'Université. Ensuite, il déclare redouter l'apparition des entreprises du CAC40 dans l'Université, et craint que ces dernières recrutent les meilleurs éléments et que la chance ne soit pas donnée à tous les étudiants.

Madame Marchetti réitère ses explications à savoir que le DU d'insertion professionnelle s'adresse à des étudiants en difficulté pour trouver un emploi. Elle souligne le nombre d'heures d'enseignement important en matière de réorientation de projet professionnel, de connaissance de l'environnement de l'entreprise, de modules en anglais. Ce volet d'enseignement justifie que ce soit un diplôme d'université. Sur la question des journées «Booster», les entreprises du CAC40 ont sollicité Aix-Marseille Université pour la qualité des formations et pour le nombre important d'étudiants. Aucune discrimination n'est faite, tous les étudiants qui le souhaitent peuvent s'inscrire. Ce dispositif a pour objectif de permettre aux usagers de montrer leur motivation à intégrer l'entreprise.

Monsieur Oroffino partage les craintes décrites précédemment. Néanmoins il fait part de la satisfaction des étudiants sur les services du SUIO et notamment sur l'accueil personnalisé réservé à chacun d'eux. Il souligne l'utilité du module «apprendre à rédiger un CV et une lettre de motivation» et propose que ce dernier soit intégré au cursus de formation à partir de la 3^{ème} année.

Madame Marchetti répond que le SUIO participe à cette UE de professionnalisation sans en être porteur. Cependant elle précise que des ateliers similaires sont organisés par le SUIO et que les usagers peuvent s'y inscrire via le site internet du SUIO.

Monsieur Provansal remarque que les Doctoriales n'apparaissent pas dans les manifestations présentées.

Madame Marchetti précise que ces journées sont organisées par le collège doctoral.

Monsieur Provansal s'interroge sur les dispositifs mis en place pour les étudiants « décrocheurs ». Il constate que ce phénomène est pris en compte au niveau national pour les Bacs-3, et aimerait savoir d'une part comment cela se décline entre le Bac et le Bac+3, d'autre part quelle réflexion est menée sur ce point lié à l'échec sur les différents semestres.

Madame Marchetti répond qu'une étude portée par le Rectorat montre que 70% des étudiants présents en cours passent le cap de la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année. Les étudiants «décrocheurs» sont souvent des étudiants qui ne viennent plus en cours avec deux raisons principales : une mauvaise orientation (les bacs pro par exemple) ou bien des étudiants qui n'ont pas eu l'établissement qu'ils souhaitaient intégrer et qui sont là en «stand-by». Madame Marchetti travaille avec les composantes pour envisager des passerelles qui permettraient à l'étudiant de se réorienter sur une autre filière sans perdre le bénéfice d'une année.

Monsieur Provansal demande comment sont définis les différents réseaux de communication : supports papier, consultations web, pages facebook ...

Madame Marchetti précise qu'aujourd'hui la communication se fait à travers des pages web interactives, des mailings.

Monsieur Provansal se questionne sur la réactivité des modes de communication utilisés.

Le Président indique que des discussions sont engagées sur les différents types de communication et sur les outils à utiliser.

Monsieur Agresti fait remarquer qu'au dernier conseil d'orientation de la vie étudiante la question a commencé à être débattue en présence des étudiants, de Monsieur Vanelle et des services de la communication.

IV / Renouveau de la capacité d'addictologie clinique

Monsieur Paul présente ce point.

Il commence par définir ce qu'est une capacité, à savoir une formation complémentaire spécifique qui permet aux titulaires de cette dernière d'exercer une compétence dans les domaines ciblés par le menu des capacités.

Il précise que c'est une formation d'une centaine d'heures qui s'adresse à des médecins, sur 80 demi-journées qui s'étendent sur deux ans.

Cette capacité est suivie par une quinzaine d'étudiants dont certains étudiants Niçois qui n'ont pas la possibilité de passer cette capacité dans leur établissement.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le renouvellement de la capacité d'addictologie clinique.

V / Tarification des frais de formation professionnelle continue

Monsieur Paul précise que Monsieur Kazan va présenter les fourchettes de tarification par type de diplômes et que seront votés au conseil d'administration du 24 juin les tarifs de formation continue par diplômes ainsi que les tarifs de la VAP et de la VAE.

Monsieur Kazan explique que les fourchettes ont été arrêtées après discussions avec les directeurs de composantes pour l'ensemble des formations. Il fait remarquer qu'il y a peu d'écart avec les fourchettes votées l'année précédente hormis pour les licences avec une proposition de fourchette de 4€ à 16€ au lieu de 3€ à 16€.

Madame Mauriat demande ce qui explique le montant de 200€ de frais de dossier pour les redoublants.

Monsieur Kazan répond que la formation continue doit être autofinancée et que cette somme correspond aux coûts estimés pour le traitement du dossier.

Madame Mauriat souligne un détail de formulation dans la phrase «redevance minimale après exonération : 50€ de frais de formation». Elle propose d'indiquer simplement 50€ ou bien un pourcentage de frais de formation.

Monsieur Paul se souvient que l'an passé un pourcentage avait été fixé, mais que ce dernier engendrait des tarifs très élevés. Suite à cette constatation, les tarifs ont été revotés par le conseil d'administration sur la base de 50€.

Monsieur Bourson pour sa part s'étonne de la mise de place de fourchettes au sein de l'Université. Il ajoute que concernant le DAEU, une fourchette de 7€ à 10€ pour 320 heures entraîne un tarif qui va de 2240€ à 3200€. Ce diplôme s'adressant à des personnes amenées à poursuivre des études universitaires, il souhaiterait savoir si les usagers non subventionnés par la Région sont entendus dans leur situation.

Monsieur Kazan rappelle que le DAEU est financé par la Région du fait qu'il répond pleinement aux critères imposés par la collectivité territoriale pour l'aide et l'accompagnement des personnes en difficultés. Il accentue ces propos en indiquant qu'à la demande de la Région un nouveau DAEU intensif de 30 heures par semaine va être créé. En plus du financement de la formation, les stagiaires percevront des indemnités.

Le conseil d'administration approuve la tarification des frais de formation professionnelle continue par 26 voix pour et 2 abstentions.

VI / Tarifs divers vague 3

Monsieur Paul présente ce point et précise qu'il s'agit de voter les tarifs d'enseignements à distance du Service de Formation A Distance (SFAD) de l'UFR ALLSH, et du Centre de Télé Enseignement pour les Sciences (CTES) de l'UFR Sciences. (Annexes en pièces jointes)

Monsieur Oroffino fait part de son vote contre de ces tarifs en CFVU en raison de l'absence de connaissance du coût réel d'un étudiant inscrit en télé-enseignement. Cette information permettrait de savoir si les droits d'inscription nationaux sont justifiés.

Monsieur Paul confirme que cette demande a été portée par l'UNEF en commission formation mais qu'il est très compliqué d'entrer dans le détail du calcul. S'agissant du SFAD et du CTES, les tarifs proposés permettent à la structure de s'autofinancer.

Monsieur Pons complète les propos de Monsieur Paul en indiquant que dans le cadre du CTES des TP sont organisés dans les disciplines expérimentales qui imposent une présence physique de l'étudiant.

Monsieur Paul précise également que dans le cadre de l'enseignement à distance un tutorat avec un professeur est également mis en place.

Le Conseil d'administration approuve les tarifs divers vague 3 à l'unanimité moins 1 abstention.

VII / Bornage de l'année universitaire et des périodes d'inscription pour l'année 2014 /2015

Monsieur Paul explique qu'il s'agit des dispositions votées l'an passé avec l'obligation de les représenter chaque année. Le bornage de l'année universitaire sur treize mois permet à l'étudiant de bénéficier d'une continuité de statut et également de pouvoir terminer un stage ou un mémoire. Il évoque ensuite les périodes et modalités d'inscription précisées dans le document joint en annexe.

Madame Mauriat est gênée par l'obligation pour les étudiants de 1^{ère} année de s'inscrire en ligne. Elle redoute que cela introduise des inégalités entre étudiants. De plus elle s'interroge sur les différences de régime à savoir pourquoi l'Université impose une date butoir d'inscription aux étudiants de L1 et qu'ensuite le choix est laissé aux composantes.

Monsieur Paul justifie la décision d'inscription en ligne par l'intérêt de soulager les scolarités qui peuvent se consacrer à d'autres tâches au bénéfice des étudiants. Il souligne que les étudiants sont soumis à l'inscription sur le web avant leur entrée à l'Université, notamment au moment de faire leur choix d'orientation. S'agissant de la date butoir pour les inscriptions elle permet aux étudiants de commencer leurs études dans les temps, donc dans les conditions nécessaires à la réussite.

Monsieur Bourson demande jusqu'où peut-on faire preuve de souplesse pour les inscriptions des étudiants étrangers qui ont parfois du mal à obtenir un visa.

Monsieur Paul répond que certains dossiers sont traités au cas par cas qu'il s'agisse d'étudiants étrangers ou non.

Monsieur Oroffino informe que les réunions de pré-rentree se font généralement entre la première et seconde semaine de septembre et qu'une date butoir au 5 septembre semble trop stricte entrainant un risque important d'étudiants retardataires.

Monsieur Paul affirme que le choix de la date a été discuté avec les composantes soucieuses de trouver une date en adéquation avec le début des cours. Il souligne également que d'autres établissements de l'Enseignement Supérieur fixent des dates et que les étudiants les respectent. Il ne voit pas pourquoi il n'en serait pas de même à l'Université.

Monsieur Pons souscrit aux propos de Monsieur Paul et rappelle que l'an passé la date était fixée au 6 septembre et qu'il n'y a pas eu de soucis majeurs. De plus, il lui semble important que les équipes pédagogiques connaissent le nombre d'étudiants inscrits de façon à anticiper la rentrée.

Le Conseil d'administration approuve le bornage de l'année universitaire et des périodes d'inscription pour l'année 2014 /2015 à l'unanimité moins 1 voix contre.

VIII/ FSDIE social

1 – Proposition de modification du règlement intérieur

Monsieur Agresti rappelle le contexte en indiquant que la circulaire de novembre 2011 réintroduisait la possibilité de mettre en place un FSDIE social, ou de consacrer une partie du FSDIE à l'aide sociale des étudiants, l'autre partie étant consacrée aux projets. L'an passé a été expérimenté la mise en place d'une commission FSDIE Social avec un règlement intérieur provisoire.

Le règlement intérieur provisoire de cette commission a été rediscuté avec les étudiants tant sur le fonctionnement que sur l'organisation (modifications mineures en rouge dans le document annexé) et voté en CFVU le 7 mai 2014 pour devenir définitif.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de modification du règlement intérieur du FSDIE Social.

2 – Montant de l’enveloppe dédié à l’aide sociale

Au moment de l’expérimentation de cette commission, le montant dédié à l’aide sociale était de 50 000€. A l’occasion de trois commissions environ 45 000€ ont été dépensés. Sur ces trois commissions la dernière paraît la plus significative car c’est le temps nécessaire qu’il a fallu aux étudiants pour réaliser qu’il existait à l’Université une commission FSDIE pour l’aide sociale. Une quarantaine de dossiers pour un montant total d’environ 30 000€ a été attribué sur cette dernière commission.

Il a été décidé de partir sur cette base et trois commissions par an de proposer d’augmenter l’enveloppe à 100 000€ afin d’ancrer le FSDIE Social au sein de l’Université.

Monsieur Bourson demande quelle est la publicité envisagée pour faire connaître cette commission.

Monsieur Agresti répond que les assistantes sociales orientent les étudiants vers le FSDIE Social. Il précise qu’il ne voudrait pas se retrouver bloqué avec une enveloppe trop faible. La troisième année permettra d’ajuster le montant de l’enveloppe.

Le conseil d’administration approuve à l’unanimité la proposition de modification du règlement intérieur du FSDIE Social.

3 – Désignation des membres de la commission issus du conseil d’administration

Monsieur Agresti propose, après avoir échangé avec les membres de la commission, de reconduire l’étudiante déjà présente dans la commission, Madame Orts, et Monsieur Keramidas qui représente le conseil d’administration.

Le conseil d’administration approuve à l’unanimité la désignation des membres de la commission issus du conseil d’administration.

IX/ Défraiement mensuel de séjour Erasmus Mundus

Madame Carpentier indique qu’il s’agit de délibérer sur les modalités de versement des «allocations» de mobilités dans le cadre des programmes européens gérés par l’Ecole Supérieure du Professorat et de l’Education d’Aix-Marseille Université. (cf annexe en pièce jointe).

Le conseil d’administration approuve à l’unanimité le défraiement mensuel de séjour Erasmus Mundus.

X/ Expertise modificative SAPORTA

Madame Goig présente ce point et précise que l’expertise modificative a pour objet de compléter le budget de l’expertise initiale par un financement issu de la Région d’un montant de 700 000€. (Cf annexe)

Monsieur Provansal remarque qu’il y a 500 m² de toiture et demande combien de m² au total vont être réhabilités.

Madame Goig répond qu’environ 2000 m² vont être réhabilités et que par conséquent le budget est confortable.

Monsieur Keramidas souligne le fait que le site de Saporta est une vitrine de l’Université et que c’est pour cela qu’il est important de réaliser des travaux. C’est un lieu qui accueille le Festival d’Aix-en-Provence et autres événements.

Monsieur Bourson souhaite connaître les raisons qui ont empêché le financement pour réhabiliter le Pavillon Lenfant.

Le Président explique que l’Université doit être attentive à l’utilisation des surfaces. Aujourd’hui le taux d’occupation des locaux n’est pas optimum et les charges sont importantes. Il ajoute que le Pavillon Lenfant est en mauvais état et qu’il coûte 250 000€ par an.

Madame Goig complète les propos du Président en indiquant qu’il faudrait également envisager des travaux sur ce bâtiment.

Monsieur Ghevontian souligne que le Pavillon Lenfant et Saporta sont deux sites qui n'ont rien à voir en termes d'attractivité pour les collectivités locales. Saporta abrite le Festival d'Aix-en-Provence, ouvre ses portes dans le cadre des Journées du Patrimoine ... Ce qui justifie que la Région souhaite investir sur ce site.

Madame Mauriat est étonnée de constater que l'Université investisse dans des bâtiments qui ne lui appartiennent pas.

Le Président précise que l'Universitaire est affectataire et non propriétaire.

Madame Mauriat répond que l'Université est propriétaire du Pavillon Lenfant.

Le Président mentionne que cette version est contestée par France Domaine.

Monsieur Ghevontian n'est pas certain de la position de France Domaine concernant le Pavillon Lenfant.

S'agissant de Saporta, il précise c'est un bâtiment acheté par la Ville au XVII^e siècle avec l'obligation, premièrement d'y placer une Université et deuxièmement de mettre le bâtiment à disposition immédiate de cette dernière. C'est pourquoi en plus du fait de sa localisation, l'Université bénéficiera toujours de l'appui des collectivités locales.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'expertise modificative Saporta.

XI/ Expertise de réaménagement des équipements sportifs de Saint-Jérôme

Madame Goig présente ce point (diaporama en annexe).

Monsieur Oroffino demande si Monsieur Jean-Marc Ayrault lors de sa venue pour l'inauguration de l'ESPE n'avait pas promis un financement pour déplacer l'ESPE à Saint-Jérôme et également réhabiliter le matériel sportif.

Madame Goig informe que le schéma directeur de l'opération de l'ESPE est en cours. Il sera présenté aux membres du conseil d'administration dès l'opération terminée. Elle précise que l'expertise présentée concerne uniquement le volet des équipements sportifs.

Madame Mauriat se félicite de ce réaménagement et souligne que les personnels et étudiants de Saint-Jérôme seront satisfaits d'utiliser davantage ces équipements.

Le Président ajoute que les engagements annoncés sont tenus, à savoir s'occuper des sites qui n'ont pas pu bénéficier de l'opération plan campus.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'expertise de réaménagement des équipements sportifs de Saint-Jérôme.

XII/ Désignation des représentants usagers à la section disciplinaire

Madame Nedjar précise qu'il s'agit, à la suite du renouvellement du collège des usagers au conseil d'administration lors des élections des usagers de novembre 2013, d'entériner la participation de ces nouveaux élus aux différentes commissions qui seront organisées dans le cadre de la procédure disciplinaire.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation des représentants usagers à la section disciplinaire.

XIII/ Présentation des statuts d'Aix-Marseille Université modifiés dans le cadre de la loi ESR

Le Président, en introduction, rappelle que des statuts avaient été votés dans les trois anciennes universités, et qu'ensuite certaines modifications des statuts d'AMU résultant de la loi dite Fioraso ont été approuvées et votées en septembre 2013.

Aujourd'hui la loi relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, publiée le 23 juillet 2013, impose que les statuts d'AMU soient mis en conformité avant le 22 juillet 2014.

Il souligne que cette modification des statuts de l'établissement ne doit pas être un désengagement par rapport aux positions prises et qui avaient conduit à une acceptation majoritaire.

Il souligne qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de délibérer sur ces modifications, mais d'informer les membres du conseil sur le travail effectué en bureau.

Le Président propose une présentation en deux temps (les documents sont distribués en séance) :

- 1- exposer les propositions de modifications concernant le conseil d'administration, la commission formation, la commission recherche et pour terminer le conseil académique
- 2- exposer les modifications relatives à l'organisation de la recherche.

Le Président donne la parole à Monsieur Bony, Monsieur Ghevontian et Madame Nedjar pour présenter ce point (cf document en annexe)

Madame Mauriat informe les membres du conseil d'administration que le bureau s'est réuni trois fois, avec à chaque fois beaucoup de discussions. De ces discussions il ressort un point positif : la suppression des vice-présidents de secteurs (position défendue au moment de la fusion des universités). Néanmoins elle remarque que n'a pas été prise en compte la proposition d'équilibre de la représentation des collègues A, B et C pour la commission recherche.

Le Président ajoute que les électeurs du collège D vote également dans le collège B.

Madame Mauriat fait la proposition un rééquilibrage différents selon les secteurs de formation et propose pour la commission recherche :

- 6 pour le secteur Lettres
- 5 pour le secteur Santé
- 4 pour le secteur Economie Gestion
- 4 pour le secteur Droit et Science Politique
- 3 pour l'IUT et l'ESPE

Avec 14 A, 6 B, 8 C. Avec le collège D il faudra réfléchir à soustraire un électeur.

Elle indique que cette proposition est en adéquation avec le fonctionnement du conseil académique et qu'ajouter à la commission formation elle respecte la parité entre les professeurs d'université et les autres enseignants-chercheurs.

Madame Nedjar précise que le texte du conseil académique restreint prévoit une parité hommes – femmes.

Madame Mauriat répond que le conseil académique est composé à parité hommes –femmes et à parité de représentants des professeurs des universités et des enseignants-chercheurs dans les conditions précisées dans le texte.

Madame Nedjar indique que ce cela est vrai en formation restreinte. Néanmoins elle précise que selon ce que le décret va prévoir une marge de manœuvre sera peut-être envisageable.

Monsieur Caverni appuie pleinement la proposition de modification de statuts présentée. Il rappelle qu'il existe un principe d'égalité fondamental entre les différents secteurs disciplinaires qui doit être respecté. Les modifications de statuts contraintes par la loi ne doivent pas en modifier l'esprit.

Monsieur Agresti souscrit aux propos de Monsieur Caverni est rappelle que c'est un contrat social qui constitue le fondement d'Aix-Marseille Université.

Monsieur Bonfils adhère aux propos de Messieurs Caverni et Agresti. Il ajoute que les propositions qui sont faites sont cohérentes, et que l'équilibre est présent dans toutes les commissions.

Monsieur Keramidas s'associe à Monsieur Bonfils.

Monsieur Laussel approuve les propos de ces prédécesseurs, il ne faut pas détourner le contrat social.

Monsieur Pons a une lecture différente, globalement la répartition ne lui semble pas satisfaisante pour les scientifiques. Néanmoins, à défaut des corrections, la composition du conseil académique lui semble être un début de réponse.

Monsieur Gilles se satisfait des propositions faites et souligne que le conseil académique va permettre de travailler en complémentarité.

Monsieur Provansal est d'accord avec les observations faites par Madame Mauriat. Il se demande quels enseignements on peut retirer des deux ans de fonctionnement du conseil scientifique. Il lui semble que les dossiers traités ne sont pas également répartis entre les différents secteurs et que le plus grand nombre de dossiers concerne le secteur sciences et technologies puis le secteur ALLSHS. Le conseil scientifique a eu des difficultés à fonctionner et il est nécessaire qu'un nombre suffisant de membres ayant des expertises disciplinaires diverses soit présent dans le conseil scientifique.

Le conseil académique restreint, tiendra une seule réunion en matière d'avancement, de gestion des carrières des enseignants-chercheurs, alors que l'examen par le conseil scientifique restreint ou la commission recherche puis le conseil d'administration restreint en deux réunions distinctes permettait parfois de corriger ou de compléter une décision du conseil scientifique restreint trop rapide ou insuffisamment étayée

Monsieur Bertin s'étonne de ces propos. En effet, les élus lui ont fait part du peu de dossiers à traiter et notamment en ALLSH. Il confirme que la mise en place de la commission recherche il y a deux ans a demandé beaucoup d'énergie pour traiter de façon égalitaire l'ensemble des dossiers. Il ajoute qu'une expertise mal instruite demande un travail supplémentaire à la commission recherche. S'agissant du conseil scientifique restreint, il précise qu'aujourd'hui au regard de la pression, certains dossiers sont découverts tardivement et souligne que le conseil scientifique restreint ne donne qu'un avis mais que le conseil académique aura la compétence de revenir sur ces derniers.

Il continue en mentionnant qu'un certain nombre d'éléments ont été reconsidérés en termes de stratégie d'établissement sur les carrières, les délégations, les compositions de comités de sélection, les membres extérieurs, la parité hommes-femmes ... Pour terminer sur la représentativité, avec les deux années d'expérience, il souligne que toutes les décisions ont été prises à l'unanimité.

Monsieur Agresti remarque qu'il n'y a pas eu de dysfonctionnement avec ces statuts et que ce n'est pas le temps politique de les modifier.

Monsieur Reljic confirme les propos de Madame Mauriat, pendant les réunions de bureau, et que les débats ont été ouverts. En tant que représentant des personnels BIATSS, il propose 6 membres alors que la proposition faite est de 4 membres. Il note qu'il existe une possibilité de passer le nombre de membres du conseil d'administration à 36. Tous les collègues ont une composition maximale, la position du SNPTES est de demander également une représentativité maximale soit 6 sièges.

Monsieur Bourson rejoint la proposition faite par Monsieur Reljic, ce serait donner aux personnels BIATSS un droit à la représentation dans l'université sans mettre en danger l'équilibre de la composition du conseil d'administration. Par ailleurs, Monsieur Bourson se satisfait de voir un représentant syndical extérieur au sein du conseil d'administration.

Monsieur Oroffino, s'agissant de la commission formation demande si la loi impose que les représentants étudiants soient issus du secteur de formation et non du secteur du secteur disciplinaire.

Monsieur Bony répond par l'affirmative.

Monsieur Oroffino, suite aux changements de prérogatives de la commission formation, demande si les modalités de contrôle des connaissances vont être soumises au vote.

Monsieur Bony répond que non car elles ont été votées en septembre.

Monsieur Tichadou souhaiterait que dans les statuts n'apparaissent que les secteurs de formation tels que définis par la loi puis ensuite imposer que soient représentées un nombre de 3 ou 4 filières ou composantes différentes sur les listes de candidatures. Cela permettrait de ne pas établir de désignation en secteurs disciplinaires mais d'édicter une condition électorale sur la formation des listes.

Monsieur Bony signale que dans les secteurs composés d'un petit nombre de composantes cela va être difficile à mettre en place.

Monsieur Agresti souligne le risque de multiplication des listes.

Le Président relève que ce risque existe en Médecine mais que les étudiants sont vigilants à l'équilibre des listes.

Monsieur Tichadou, pour conclure indique son désaccord concernant la sectorisation mais note que celle-ci est imposée par la loi.

Monsieur Laussel souhaite revenir sur la proposition du SNPTES de passer de 3 à 6 membres les représentants BIATSS et souligne que cette hausse affaiblirait la représentation relative des enseignants chercheurs et que cela ne serait pas judicieux aux vues des missions fondamentales de l'Université que sont l'enseignement et la recherche.

Monsieur Bourson répond que les missions des personnels administratifs sont également de participer aux missions d'enseignement et de recherche. De plus, il souligne que les ingénieurs de recherche participent pleinement à la recherche.

Le Président propose de passer au chapitre sur la structuration de la recherche.

Madame Nedjar présente cette partie.

Monsieur Provansal souhaite revenir sur la composition du collège des personnalités extérieures. Il y aurait des représentants de la Ville de Marseille, de la Communauté du Pays d'Aix et du Conseil Régional. Le Conseil Général 13 ne serait plus représenté en l'état des statuts et il serait dommageable de se priver du concours de cette collectivité territoriale qui a permis de financer de nombreux projets.

Madame Nedjar précise qu'il existe un alinéa dans le fonctionnement du conseil d'administration qui permet au Président d'inviter toutes personnes intéressées par l'objet des débats.

Monsieur Bony mentionne qu'il n'était pas possible d'aller au-delà de 3 représentants.

Le Président conclut en mentionnant que les points majeurs ont été abordés et qu'une séance du bureau se tiendra afin de présenter au conseil d'administration de juin une proposition de statuts qui sera soumise à délibération.

XVI/ Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Fait à Marseille, le 25 juin 2014



Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND

BILAN des ACTIONS du SUIO

Année 2013

Présentation en Conseil d'administration
27 MAI 2014

Sommaire

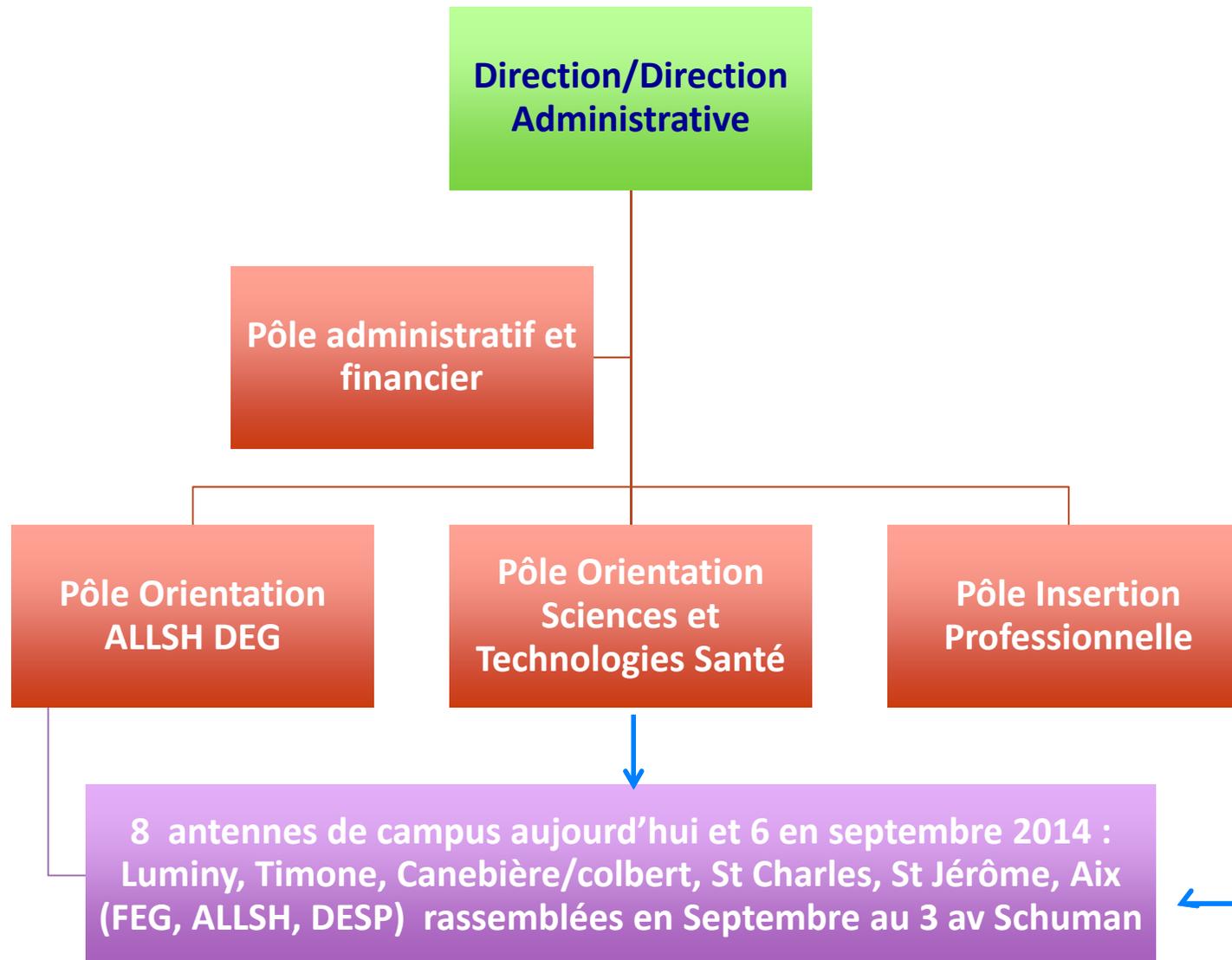
- Organisation définitive
- Actions d'orientation
- Actions d'accompagnement à l'insertion
- Mise en place de PEPITE PACA OUEST
- Quelques chiffres

Organisation définitive 1/5

Plusieurs principes ont orienté la réflexion:

- L'affirmation du rôle joué par le service commun en matière de coordination des missions
- L'indispensable complémentarité avec les composantes (partenariat fort)
- La volonté d'offrir à tous les usagers une offre de service de qualité et homogène
- L'affirmation d'une spécificité de compétences entre orientation et accompagnement à l'insertion
- La prise en compte des domaines de formation sur la mission orientation et de la transversalité des missions d'insertion

Organisation définitive 2/5



Organisation définitive 3/5

Mise en place d'indicateurs dans l'objectif d'un meilleur pilotage du service:

- Site WEB :
 - ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un outil depuis Mai 2013(110 000 visites représentant 48300 visiteurs 300 000 pages vues)
 - ✓ Réorganisation de la rubrique Insertion Professionnelle (création d'une page interactive dédiée à l'entrepreneuriat étudiant, création d'un espace dédié aux étudiants en situation de handicap)
 - ✓ Création d'un espace privé pour les personnels du service

Organisation définitive 4/5

- Analyse des caractéristiques des flux étudiants dans les antennes du service

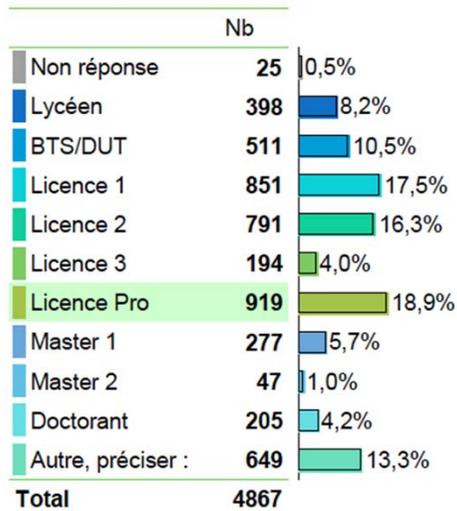
Premières données analysables sur 6 mois:

- ✓ 4867 visiteurs reçus
- ✓ Des pics d'affluence à certaines périodes (Septembre 25% des visiteurs)
- ✓ Public en très grande majorité étudiants (+de 70%)
- ✓ Mais aussi du public FC (10%) et Lycéens (10%)

Organisation définitive 5/5

Niveau d'études

Taux de réponse : 99,5%

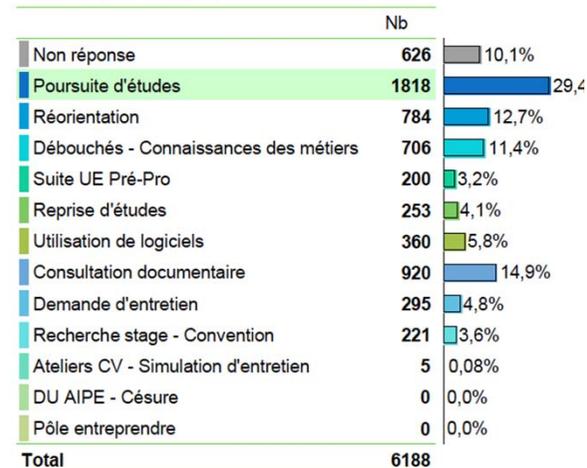


Objet précis de la demande

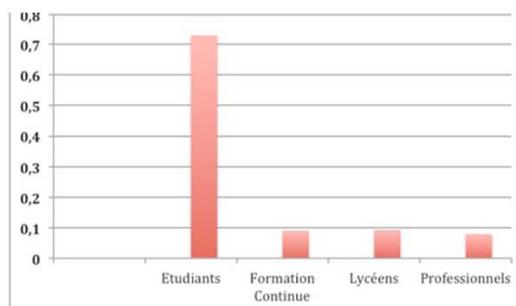
Uniquement les visiteurs dans le champ "SUIO"

Plusieurs réponses possibles

Taux de réponse : 85,0%



Profil en pourcentage des personnes reçues au SUIO

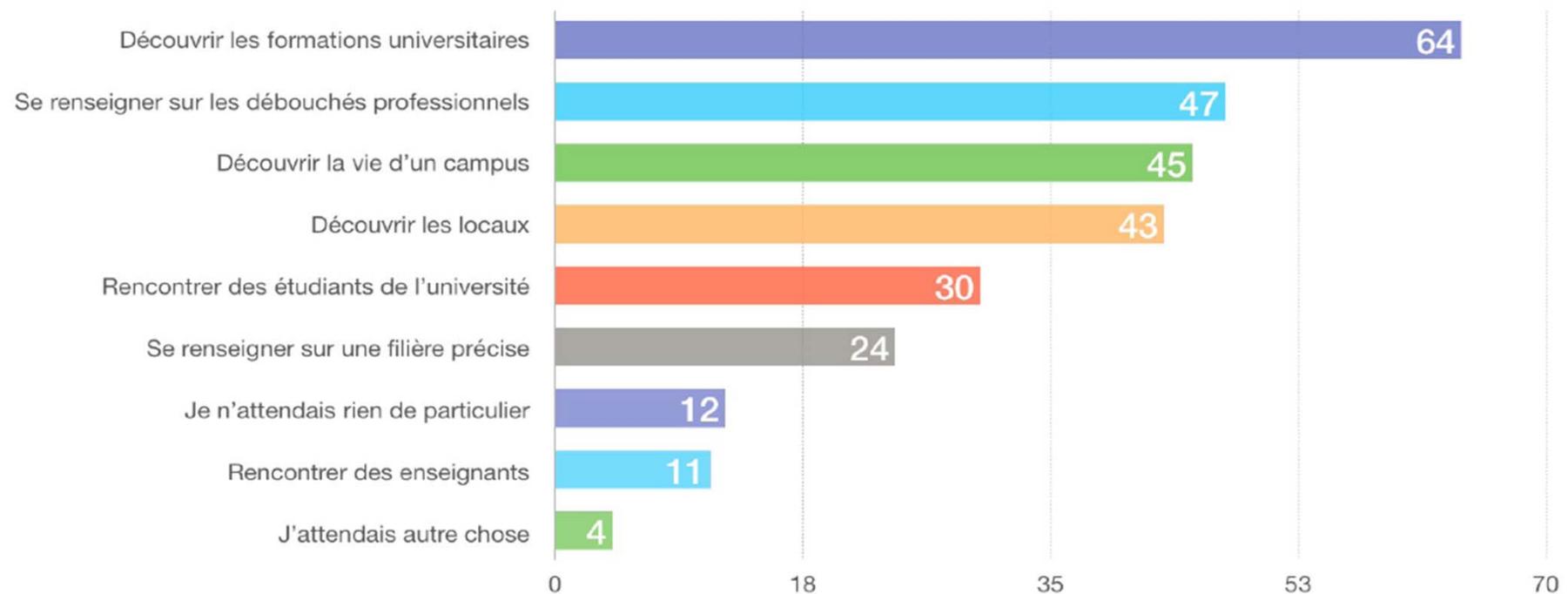


Actions d'orientation: Le BAC - 3

Lycéens:

- En première / les JFB 5100 lycéens inscrits (+3,4% entre 2011 et 2013, 47 lycées publics concernés)

Attentes des lycéens lors des JFB (enquête OVE)



Actions d'orientation: Le BAC - 3

- En terminale / Les JPO, les Salons, les cordées de la réussite.

Nombre de futurs étudiants reçus



Les Journées Portes Ouvertes

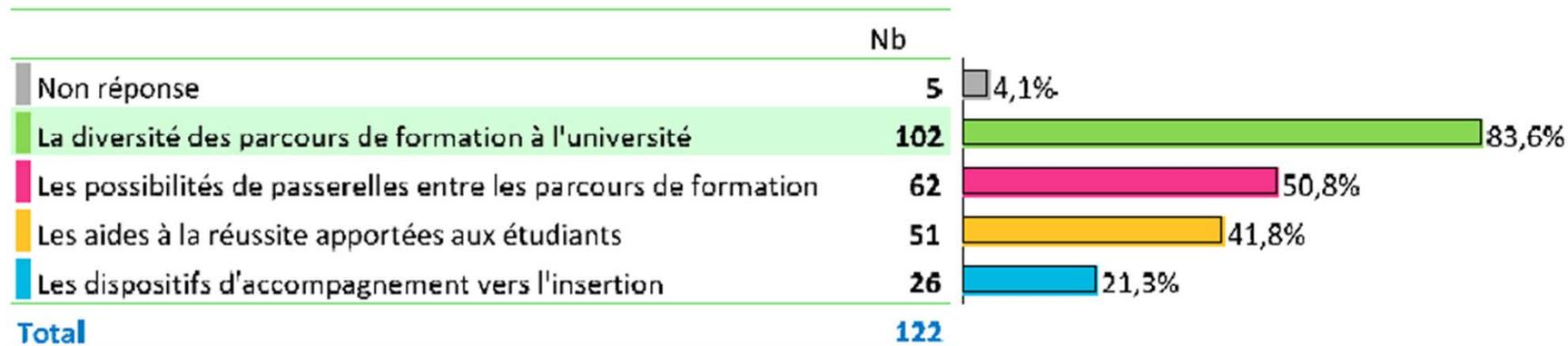
Actions d'orientation: Le BAC - 3

Professeurs principaux et COP

- les JPLPO : 240 inscrits et 180 participants dont une majorité de professeurs(+ 50%/2012)

En participant à cette journée, vous souhaitez mieux connaître ?

La somme des pourcentages est supérieure à 100 du fait des réponses multiples



Actions d'orientation: Le BAC + 3

Pour les étudiants au niveau de la Licence

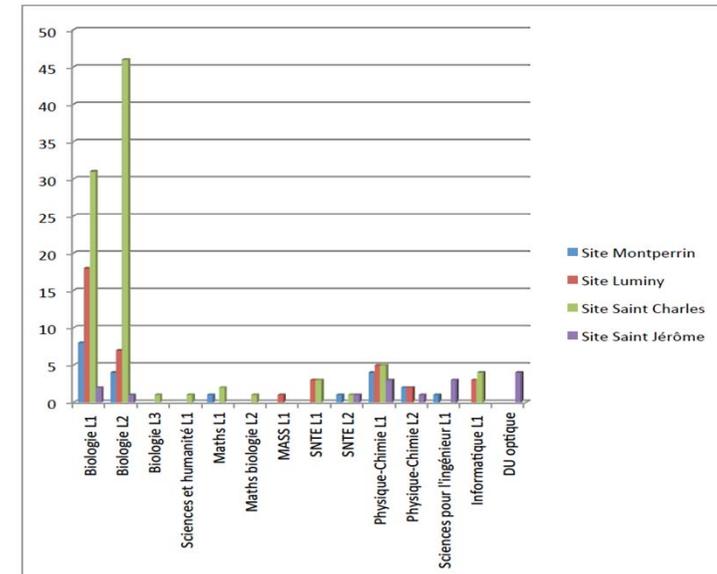
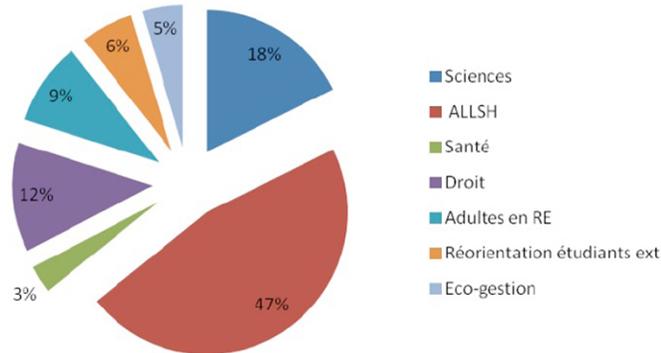
- participation aux UE de pré-pro (420 Sciences, 650 ALLSH, 8 jurys E-G),
- aide à la réussite par des entretiens avec les chargées d'orientation (900/an),
- réorientation PACES (450),
- expérimentation réorientation Luminy (40),
- Bac pro (20)
- entretiens avec les Cop-sy (800).

Pour les étudiants au Niveau du Master

- salon des masters (1500 visiteurs)
- aide à la réorientation pour les M1 en partenariat avec le pôle Insertion du service

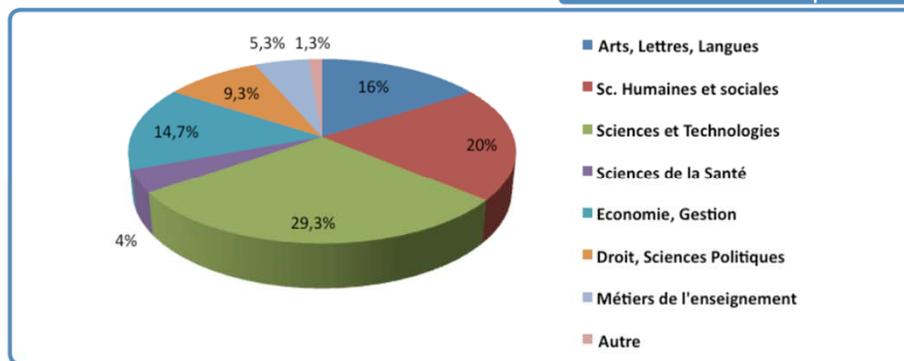
Actions d'orientation: Le BAC + 3

ENTRETIENS AVEC DES CONSEILLERES D'ORIENTATION PSYCHOLOGUES (COPsy)
 Sur l'année 2013, environ 900 étudiants ont été reçus par les COPsy.

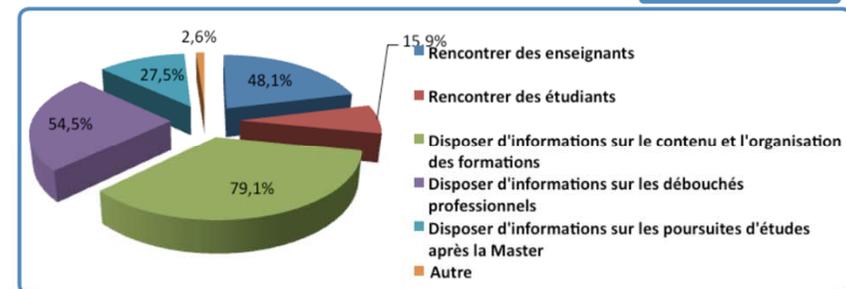


Réorientation PACES (278 étudiants réorientés)

Domaines de formation représentés



Attentes des visiteurs



Actions d'orientation: Autres

- Participation à l'élaboration des **fiches ROF**.
- Harmonisation et mise en place de **procédures unifiées** pour le dispositif des **cordées de la réussite d'AMU** (coordination des différentes cordées, échanges avec les services centraux, le Rectorat et le ministère de la ville, présentation des dispositifs en CFVU).

Actions d'accompagnement à l'Insertion



Actions d'accompagnement à l'Insertion

Sensibilisation au milieu socio-économique

Accueil, information, conseil, accompagnement

Les ateliers de recherche d'emploi (45 ateliers environ 700 étudiants)+ ateliers « spécifique filière » (100 étudiants)

Forum Emploi-Stage (50 entreprises 1400 étudiants +15%/2012)

Job-dating (156 néo-diplômés (Master en majorité) 26 entreprises)

Les Tables rondes métiers (15 organisées comptabilité finance, BTP, chimie cosmétique, RH, informatique, droit, agro-alimentaire, banque assurance, ESS)

Actions d'accompagnement à l'Insertion

Introduction de modules de connaissance du monde de l'entreprise

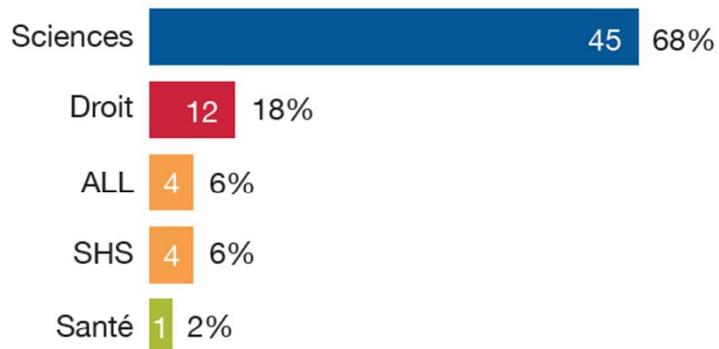
- La participation aux UE de pré- professionnalisation (L2 en Sciences)
- Le pilotage de Diplômes Universitaires d'aide à la poursuite d'études et à l'insertion professionnelle
 - DU AIPE (St Charles, Aix, Luminy, 153 candidatures 66 retenues, 80% en stage long ou en contrat de travail durable en sortie)
 - DU CESURE (27 inscrits dont 40% ont eu accès à un emploi directement en sortie du diplôme)

Actions d'accompagnement à l'Insertion

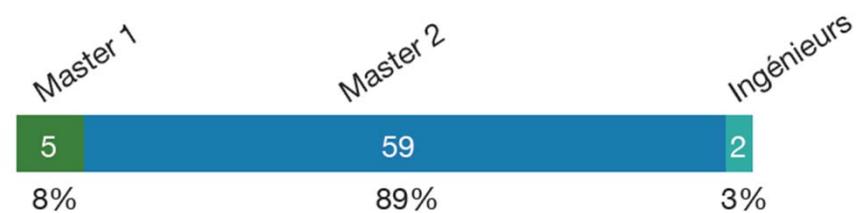
Répartition par genre



Domaine de formation



Niveau



DESU AIPE

Actions d'accompagnement à l'Insertion

Facilitation à l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap »

- Des actions spécifiques (faciliter l'insertion professionnelle des étudiants, créer un lien effectif avec le milieu professionnel, réaliser des actions plus spécifiques en direction des étudiants handicapés)
 - -participation au forum emploi Agefiph - intervention en conférence sur l'insertion des personnes handicapées organisée par l'ADAPT - rencontre des référents handicaps en Région – COTEFÉ - rencontre avec Cap emploi dans le cadre d'un partenariat. - réunions pour suivi des conventions ARPEJEH et HANDITALENTS- participation aux réunions des missions handicap (BVE) d'AMU, - IMS entreprendre du handi-café/rencontres
- Un conseiller référent handicap insertion propose un accompagnement individuel, en collaboration avec la mission handicap du BVE :

Actions d'accompagnement à l'Insertion

Mise en place et déploiement d'une plateforme de gestion de communauté

- Le pilotage (gestion des offres de stages et d'emplois et des conventions de stage, la mise en œuvre d'une CV-Thèque, la constitution d'un réseau de partenaires, le développement d'un réseau de diplômés et de modules de communauté associés (newsletter, enquête, événement))

- Le déploiement d'IPRO

Déploiement finalisé :FSS,EJCAM,FEG,FS,OSU PYTHEAS, POLYTECH,ESPE, IMPGT, ALLSH,

Déploiement en cours :FDESP,IUT,IAE, les composantes du bloc santé ne sont pas encore concernées par cette version d'IPRO pour la partie convention de stage.

Actions d'accompagnement à l'Insertion

- **Les partenariats avec les entreprises et les structures d'accompagnement à l'emploi** (12 conventions APEC , IMS, CRIT CEPAC, ECTI, ISC, NQT, YOBBO, ARPEJE, UPE13.....)
- **Le Pôle Entreprendre d'AMU et PEPITE PACA OUEST :**
Mise en place du Pôle entreprendre d'AMU en 2013 , réponse à l'appel PEPITE du ministère en décembre 2013:
 - AMU a la volonté de développer la culture entrepreneuriale et d'insuffler un « esprit d'initiative » favorisant le passage à l'acte des étudiants entrepreneurs potentiels.
 - Cette volonté s'est concrétisée par la mise en place d'un parcours entrepreneurial complet. Celui-ci se déroule en trois phases : sensibilisation, formation et accompagnement.
 - Chaque étudiant peut, s'il le souhaite, avoir accès à des modules, des formations, des conférences ou un suivi personnalisé afin de développer de nouvelles compétences autour de son propre projet. Les actions du Pôle s'appuient sur la pédagogie « learning by doing »

Actions d'accompagnement à l'Insertion

La première édition des 36h Chrono de la création d'entreprise

Les 36h Chrono de la création d'entreprise ont inauguré le lancement officiel du Pôle Entreprendre les 5 et 6 Novembre 2013 (200 demandes-100 possibilités)

Un nouveau site web pour le Pôle Entreprendre

Faciliter l'accès à l'information, partager les expériences de jeunes entrepreneurs, assurer une lisibilité des formations AMU dédiées à l'entrepreneuriat et identifier les bons interlocuteurs rapidement

Des étudiants entrepreneurs de toutes formations

Le Pôle Entreprendre suit actuellement huit projets de création d'entreprise portés par des étudiants entrepreneurs de notre Université. Les porteurs de projets sont issus de toutes filières : Polytech, Economie et Gestion, Management Public, Sport, ESPE...

Actions d'accompagnement à l'Insertion

Le pilotage des dispositifs d'accompagnement à l'emploi sur les universités du pourtour méditerranéen (Projet Européen Tempus ISLAH)

L'Opération « BOOSTER » : des talents universitaires pour l'entreprise »

Quelques chiffres!

- Plusieurs dizaines de milliers de lycéens informés et conseillés (15000 sur l'ensemble des salons et forums)
- 300 professeurs principaux et COP sensibilisés aux formations d'AMU et à leurs nouvelles modalités pédagogiques ainsi qu'aux débouchés professionnels)
- 47 lycées engagés dans nos actions
- 5000 étudiants reçus en présentiel dans les antennes en 6 mois
- 1500 entretiens réalisés par les COP-SY et conseillères d'orientation et d'insertion
- 1500 offres de stages sur I-PRO
- 600 offres d'emplois
- 10000 visites de la plateforme
- 3000 étudiants ayant eu un entretien en tête à tête avec des recruteurs
- Formation de formateurs

Merci de votre attention

UNIVERSITÉ d'AIX MARSEILLE

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA
COMMISSION POUR L'AIDE SOCIALE**
DU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT
DES INITIATIVES ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE.
(FSDIE-SOCIAL)
Validé en CFVU du 07/05/2014
Soumis à approbation du CA du 27/05/2014

Article 1^{er} – Principes

L'aide sociale apportée par le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (ci-après le « FSDIE SOCIAL ») gérée par l'Université d'Aix-Marseille a pour objectif le financement de projets individuels de formation portés par des étudiants régulièrement inscrits dont l'assiduité et l'investissement pédagogique au sein de l'établissement sont avérés. Pour pouvoir bénéficier de cette aide les étudiants doivent présenter une situation sociale pouvant perturber la réalisation de leur projet pédagogique. Les demandes seront appréciées par la Commission du FSDIE Social qui émettra un avis sur l'attribution éventuelle d'une aide financière à l'étudiant et son montant.

Chaque avis est émis sur la base, d'une part, de la situation sociale de l'étudiant et d'autre part, de la cohérence et de la pertinence du projet. Pour chaque demande, la décision définitive d'attribution de la subvention sera prise par le Président de l'Université par délégation du Conseil d'Administration.

Le FSDIE Social de l'Université d'Aix-Marseille n'a pas vocation à se substituer à l'ensemble des aides financières d'urgence à destination des étudiants que propose le CROUS d'Aix-Marseille, ni à financer « les accidents de la vie » d'un étudiant dont le projet personnel de formation et/ou le projet professionnel ne serait pas clairement défini. Toutefois, l'aide apportée par le FSDIE Social est cumulable avec d'autres aides.

Le FSDIE Social concerne l'ensemble des étudiants issus des composantes de l'université.

Article 2 – Composition de la Commission du FSDIE Social de l'Etablissement

La Commission est composée de membres avec voix délibérative (10) et d'invités avec voix consultative.

Sont membres avec voix délibérative :

- Le Vice-président délégué à la vie étudiante (VP VE)
- Le Vice-président étudiant (VPE)
- Le responsable du Bureau de la vie étudiante ou son représentant
- Le Directeur du CROUS ou son représentant
- Les représentants enseignants-chercheurs de la **CFVU** (1) et du CA (1) désignés par chacun des conseils concernés
- Les représentants des élus étudiants de la **CFVU** (3) et du CA (1) désignés par chacun des conseils concernés

Sont membres avec voix consultative :

- Les assistantes sociales du CROUS
- Les représentants des mutuelles étudiantes
- Le Chargé de Mission handicap
- Le Directeur du Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS)

Est invité permanent :

- Le Vice-président étudiant du CROUS

La Commission peut consulter des personnalités qui en raison de leurs fonctions, missions ou compétences peuvent l'éclairer sur certains dossiers.

Article 3 – Procédure de dépôt des demandes d'aide par le FSDIE Social

La demande d'aide sociale doit être établie en utilisant le formulaire fourni soit par le Bureau de la Vie Etudiante, soit par les assistantes sociales du CROUS. Ce formulaire est également téléchargeable sur le site Internet de l'université d'Aix-Marseille.

L'étudiant doit fournir tous les éléments justifiant sa demande et les présenter en même temps que le formulaire qu'il aura complété lors d'un rendez-vous avec une assistante sociale du CROUS.

En effet, tout dossier doit obligatoirement faire l'objet d'une évaluation de la situation sociale de l'étudiant. Un avis d'opportunité sera donné par l'assistante sociale du CROUS compétente.

Cet avis devra obligatoirement être joint à la demande d'aide par le FSDIE Social ainsi que l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'examen du dossier.

Le dossier de demande de FSDIE Social doit être impérativement déposé ou expédié au plus tard 10 jours avant la date de la Commission du FSDIE Social dans une des antennes du Bureau de la vie étudiante. A défaut, le dossier ne pourra en aucun cas être étudié par la Commission.

Article 4 – Modalités de réunion de la Commission et Procédure d'examen des dossiers

La Commission est présidée par le Vice-président délégué à la vie étudiante et le Vice-président étudiant. Elle se réunit valablement si au moins 1/3 des membres ayant voix délibérative sont présents.

Elle se réunit au moins deux fois **durant l'année universitaire**. Dans la mesure du possible, les réunions ont lieu alternativement à Aix-en-Provence et à Marseille.

Le Vice-président délégué à la vie étudiante convoque les membres de la Commission au plus tard quinze jours avant la date de la Commission.

Les demandes d'aide financière au titre du FSDIE Social sont examinées, hors de la présence des étudiants demandeurs, et de manière strictement anonyme lors des Commissions du FSDIE Social de l'établissement.

La présentation de la situation sociale de l'étudiant est effectuée par une assistante sociale du CROUS.

Chaque demandeur recevra de la part du Bureau de la Vie Etudiante de l'établissement, après décision du Président de l'université, une notification individuelle lui indiquant le montant éventuel de l'aide accordée ou le cas échéant les motivations du refus de financement.

Article 5 – Critères d'examen des demandes

Les demandes d'aide par le FSDIE Social de l'Université d'Aix-Marseille doivent être déposées par des étudiants régulièrement inscrits à l'université d'Aix-Marseille pour l'année universitaire en cours dont l'assiduité et l'investissement pédagogique sont avérés et dont la situation sociale perturbe la mise en œuvre de leur projet personnel de formation ou d'insertion professionnelle.

En conséquence, les étudiants nouvellement inscrits au sein de l'établissement ne peuvent envisager de solliciter le FSDIE SOCIAL pour l'octroi d'une aide financière qu'au terme de leur premier semestre à l'université d'Aix-Marseille

5.1 – Critères prioritaires

La Commission du FSDIE Social sera très attentive à ce que les étudiants présentent un projet d'études convaincant et cohérent avec la filière universitaire dans laquelle ils sont inscrits pour l'année en cours. Elle examinera en priorité les dossiers d'étudiants qui notamment :

- ont bâti un projet d'insertion professionnelle nécessitant un stage en milieu professionnel difficilement compatible avec un emploi saisonnier ou durant leur année d'études,
- ont un projet de réorientation au sein de l'établissement cohérent et validé par les instances universitaires compétentes,
- ont un projet universitaire nécessitant une mobilité internationale académique ou professionnelle dont la charge financière ne serait pas couverte par d'autres aides à la mobilité.

5.2 – Critères de refus

La Commission du FSDIE Social ne pourra en aucun cas examiner une demande d'aide financière quand :

- l'étudiant fait l'objet d'une sanction disciplinaire au moment de la demande,
- l'étudiant ne satisfait pas les conditions d'assiduité relatives aux enseignements obligatoires de sa formation,
- l'investissement pédagogique de l'étudiant n'est pas avéré,
- l'étudiant ne se trouve pas, au regard des critères habituellement utilisés par les assistantes sociales du CROUS, dans une situation sociale pouvant perturber la réalisation de son projet.

Toute demande d'aide financière au FSDIE Social ayant fait l'objet d'un avis négatif par la Commission du FSDIE Social de l'Etablissement ne pourra être réexaminée au titre de la même année universitaire qu'à la condition expresse de l'apport par le demandeur d'éléments nouveaux et pertinents.

Article 6 – Avis de la Commission

La Commission a un rôle consultatif et, après présentation des dossiers individuels anonymés, donne son avis sur l'opportunité d'attribution d'une aide sociale. Elle en détermine le montant qui ne pourra en aucun cas dépasser l'échelon 1 des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux **pour une même année universitaire.**

L'avis de la Commission est transmis au Président de l'Université.

Article 7 – Modalités financières

L'aide financière sera versée par virement administratif sur le compte bancaire de l'étudiant (RIB fourni lors du dépôt du dossier) dans le mois qui suivra la signature de l'avis définitif du Président de l'Université.

L'aide financière ne saurait être versée à un tiers pour le compte de l'étudiant.

Modalités de versement des « allocations » de mobilité des programmes européens gérés par l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education d'Aix-Marseille Université

I- Rappel du cadre réglementaire et contractuel :

L'ESPE d'Aix-Marseille Université coordonne et assure la gestion d'un projet européen de mobilité Erasmus Mundus 2009-2013 : Science & Technology Education Teachers' Training International Network (STETTIN).

L'ESPE est donc coordinateur du programme STETTIN qui représente un montant de 2 524 250 € alloués par la Commission européenne (de 15/07/2012 à 14/07/2016).

Ce programme prévoit le versement d'un financement aux personnes bénéficiaires de cette mobilité :

- 1 000 € mensuels pour les licences et Master
- 1 500 € mensuels pour les Doctorants
- 2 500 € mensuels pour les personnels dans la limite de 1 mois maximum

Ces financements sont intitulés dans la convention « Subsistence allowances » et traduits dans le guide du programme européen Erasmus Mundus 2009-2013 par « Frais de séjour » et « Indemnité mensuelle de séjour ».

Rappel de la réglementation européenne régissant les programmes Erasmus Mundus 2009-2013 :

*« Les Etablissements d'Enseignement Supérieur (EES) participants doivent verser **l'intégralité de l'indemnité de séjour indiquée dans le tableau récapitulatif** ci-dessous aux étudiants/personnels concernés. Une partie de l'indemnité sera versée à leur arrivée afin de couvrir les frais d'installation et l'autre partie sera versée régulièrement. ».*

Cette notification se trouve au chapitre « 6.3 CONDITIONS FINANCIERES », page 73 du guide du programme en français. La version anglaise stipule la même condition (à noter que seule la version anglaise du guide du programme Erasmus Mundus fait foi).

Le règlement administratif et financier de l'action 2 du programme Erasmus Mundus (Administrative and financial handbook Action 2-Partnerships Strand 1 et Strand 2) le stipule également page 16, § « Subsistence costs » : *« The subsistence allowance is a monthly allowance for costs of living. It must be paid in full (...) to the students and staff concerned on a monthly basis (...). **Under no circumstances can these amounts be reduced.** »*

Les programmes Erasmus Mundus sont donc à notre connaissance les seuls qui exigent de reverser l'intégralité des indemnités de séjour (subsistence allowances) aux bénéficiaires.

II- Mise en œuvre de ces versements : proposition pour délibération du CA

Sur présentation des pièces officielles du programme (conventions et annexes financières), attribution d'un "défraiement mensuel de séjour" à allouer en fonction des typologies de bénéficiaires.

C'est le « binôme » convention + décision du CA qui servira de base au paiement de ce défraiement qui sera imputé comptablement en « frais de missions ».

Le paiement sera effectué par transfert de fonds sur le compte bancaire du bénéficiaire dès que le comité de sélection aura validé la mobilité.

Cette décision permettra de répondre aux exigences européennes et d'étendre l'application à d'éventuels autres programmes à venir (à passer en CA pour chacun des programmes).

Projet **STETTIN**: subvention de **2 524 250 €** dont **1 693 000 €** destinés au financement des "défraiements mensuels de séjour".

UNDERGRADUATE	Target Group 1				
	1 000 €/month	1 academic semester – 10 months (1)	3 000 € for mobility of minimum 10 months	75€/month	13 750 €
	Target Group 3				
	1 000 €/month	1 academic semester – 36 months	3 000 € for mobility of minimum 10 months	75€/month	47 700 €
MASTER	Target Group 1				
	1 000 €/month	1 academic semester – 10 months for Europeans	3 000 € for mobility of minimum 10 months	75€/ month	13 750 e
	1 000 €/ month	1 academic semester – 24 months for third-countries nationals	3 000 € for mobility of minimum 10 months		31 800 €
	Target Groups 2 & 3				
	1 000 €/ month	6-24 months	3 000 € for mobility of minimum 10 months	75€/ month	31 800 €
DOCTORATE	All Target Groups				
	1 500€/ month	6-36 months	3 000 € for mobility of minimum 10 months	75€/ month	65 700 €
POST-DOCTORATE	All Target Groups				
	1 800 €/ month	6-10 months	No unit costs for research activities 5 000 € per academic year for specialised post-doctorate studies (to be described in the application)	75€/month	23 750 €
STAFF	Target Group 1 and 2				
	2 500 €/ month	1-3 months	Not applicable	75€/month	7 725 €

Les mobilités de personnels ne concernent que les groupes cibles 1 et 2. La définition des groupes cibles est précisée à la page 55 du Guide programme Erasmus Mundus 2009/2013 en français :

« Personnel académique et administratif universitaire

Pour le groupe cible 1 (CGI): le personnel d'un pays tiers doit travailler avec l'un des EES des pays tiers participant au partenariat ou lui être associé. Le personnel de l'UE doit travailler avec l'un des EES de l'UE participant au partenariat ou lui être associé;

Pour le groupe cible 2 (CGII): le personnel d'un pays tiers doit travailler avec un EES (ne participant pas au partenariat) d'un pays tiers concerné par le lot ou lui être associé. Le personnel de l'UE doit travailler avec un EES (ne participant pas au partenariat) d'un pays européen ou être associé avec lui. »

Les 75€ correspondent aux frais d'assurance. Cette notification se trouve à la page 73 du Guide programme Erasmus Mundus 2009/2013 en français :

« Frais d'assurance

Les EES participants doivent souscrire une garantie complète (santé, voyage, accident) afin de couvrir les étudiants et le personnel participant aux activités de mobilité individuelle. Afin de couvrir les frais d'assurance, un coût unitaire de 75 EUR par mois sera alloué pour les étudiants et membres du personnel participant aux activités de mobilité. »

CPER 2007-2013



**REHABILITATION PARTIELLE
DU SITE SAPORTA
DOSSIER D'EXPERTISE MODIFICATIVE**

SOMMAIRE

I) Demande d'Expertise

II) Description générale des objectifs et du contenu du projet

II - 1 Historique du projet

II - 2 Objectifs généraux

II - 3 Justification du projet

II - 4 Objectifs Administratifs et/ou pédagogiques

III) Contenu du projet

III - 1 Clauses administratives et juridiques

III - 2 Plan détaillé de financement

III - 3 Coût théorique de construction

III - 4 Surfaces réhabilitées

IV) Projet de localisation

IV - 1 Urbanisme

V) Planning prévisionnel

I) DEMANDE D'EXPERTISE (Pièces jointes)

Demande du chef d'établissement :

Délibération du Conseil d'administration :

II) DESCRIPTION GENERALE DES OBJECTIFS ET DU CONTENU DU PROJET

L'expertise modificative a pour objet de compléter le budget de l'expertise initiale par un financement issue de le Région d'un montant de 700 000 €.

II-1 Historique du projet

L'université d'Aix-Marseille occupe le site Saporta depuis plusieurs décennies. Ce site est constitué de deux hôtels particuliers du 18^e siècle, très imbriqués tant sur les plans historiques et architecturaux que constructifs : L'hôtel Boyer de Fonscolombe et l'Hôtel Maynier d'Oppède.

L'Hôtel Boyer de Fonscolombe, propriété de l'Etat, est mis à disposition de l'université, tandis que l'Hôtel Maynier d'Oppède est propriété de la Commune d'Aix-en-Provence. L'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale et le service de la formation continue (S.U.FA) ainsi que des locaux de la présidence de l'Université d'Aix-Marseille sont actuellement implantés sur ce site. Ces entités accueillent un public étudiant (En formation initiale ou formation tout au long de la vie), mais aussi des entreprises, chercheurs, personnels administratifs.

Les deux édifices sont protégés au titre de la loi 1913 sur les monuments historiques :

- **L'Hôtel Boyer de Fonscolombe** est classé monument historique par arrêté du 29 décembre 1989, y-compris la cour, le mur de clôture et la fontaine ;
- **L'Hôtel Maynier d'Oppède** est en partie classé monument historique (façade et toiture sur rue Gaston de Saporta, 4 travées de façade en retour sur la rue du Bon-Pasteur, façades et toitures Est et Sud sur la grande cour, escalier principal) et en partie inscrit (façades et toitures sauf celles classées) par arrêté du 17 mai 1982.

Ce site particulièrement apprécié des étudiants mais aussi par les touristes de la Ville d'Aix-en-Provence, **est toutefois très dégradé en terme architectural, structurel, et sanitaire.**

Ainsi plusieurs études ont été menées conjointement par la Ville d'Aix-en-Provence et l'Université pour relever les désordres, et poser un diagnostic afin de réaliser des travaux :

- **En 2008 un relevé a** été effectué concernant les **pathologies observées sur les ouvrages** (fissures, déformations, altérations des parements...). Une analyse avait alors été menée dans les secteurs identifiés comme étant les plus sensibles du point de vue de la stabilité. Pour ce faire, plusieurs sondages ont été réalisés.
- **En 2009, un Diagnostic structurel** a été établi en co-Maîtrise d'Ouvrage par la Ville D'Aix et l'Université Paul CEZANNE, portant sur :
 - les toitures (13 secteurs distincts analysés),
 - les planchers,
 - les réseaux EP, EU et EV,
 - l'affaissement du sol de la cour et sanitaires,
 - les fissurations importantes de l'escalier monumental de l'Hôtel Boyer de Fonscolombe.

- **En Février 2013**, suite à un doute sur l'évolution de l'état de la charpente de la façade Nord de l'Hôtel Maynier d'Oppède, **un avis de solidité** a été demandé à l'organisme de contrôle agréé SOCOTEC (rapport en *Annexe 3*).

Ce rapport conclu de la manière suivante:

« Il convient de prendre une mesure conservatoire au droit des appuis pourris (nous n'en avons repéré visuellement que deux, mais nous n'avons pas sondé tous les appuis, compte-tenu du fait qu'ils sont quasiment tous encore habillés de plâtre) : prévoir un étalement immédiatement »

Cet étalement a été fait en avril 2013.

Le rapport SOCOTEC indique également :

« D'une manière générale, l'état d'entretien de cette charpente est mauvais, ceci étant lié essentiellement à un hors d'eau de la couverture totalement insatisfaisant.

Il faut budgéter, dans les 2 à 3 ans qui viennent, une réfection complète de la couverture, avec en même temps un entretien de la charpente : purge des plâtres ayant subi des infiltrations, purge des plâtres à tous les appuis, inspection de chaque appui et des bois dans chaque zone infiltrée, reprises ponctuelles des bois atteints, brossage des tirants métalliques, application d'un anti rouille de conservation, y compris dans les zones d'appui, d'où la nécessité de décrouter ces zones.

Sans cela, la détérioration de la charpente va s'accélérer, et dans quelques temps l'état de solidité sera hors coefficients de sécurité, donc non garantissable. Ces travaux lourds sont donc nécessaires à la pérennité de l'ensemble »

Cette prescription de SOCOTEC est l'axe principal de la présente expertise :

Les toitures les plus endommagées seront réhabilitées, soit totalement soit partiellement. L'ensemble des toitures sera révisé afin d'assurer une parfaite étanchéité.

De plus des lignes de vie seront installées permettant de faciliter les actions ultérieures de maintenance.

Les menuiseries de trois façades seront remplacées (plusieurs campagnes de remplacement ont été réalisées sur les autres façades) : en effet leur stabilité n'est plus assurée, les vitrages ne sont plus jointés, et ils n'assurent pas d'étanchéité à l'air.

Enfin, suite à plusieurs échauffements constatés sur les installations électriques, il est nécessaire de mettre en conformité le TGBT et les armoires divisionnaires principales.

II-2 Objectifs Généraux

L'objectif principal de cette opération est réhabiliter partiellement le site SAPORTA afin de permettre à l'Institut de Management Public et au SUFA de fonctionner, pour ses personnels et étudiants accueillis, dans des locaux assainis, en supprimant les infiltrations en toiture, en remplaçant les ouvrants sur cour non étanches et instables.

II-3 Justification du projet

La réhabilitation de la toiture, ainsi que la révision des toitures permet d'améliorer les conditions d'accueil des usagers universitaires de ce site, mais aussi de veiller en bon père de famille à l'entretien de ce patrimoine aixois, classé et inscrit aux Monuments Historiques.

II-4 Objectifs Administratifs et/ou pédagogiques

La réhabilitation partielle de ce site permettra de poursuivre le déploiement de services et formations sur ce site et l'accueil de colloques scientifiques dans des locaux permettant un rayonnement de l'Université d'Aix-Marseille.

III) CONTENU DU PROJET

III-1 Clauses administratives et juridiques

III-1.1 Maîtrise d'ouvrage

L'Université d'Aix-Marseille demandera la délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

III-1.2 Situation juridique du terrain d'assiette

Le Site Universitaire SAPORTA est à la fois propriété de la Commune d'Aix-en-Provence par l'Hôtel MAYNIER D'OPPEDE, et propriété de l'ETAT par l'Hôtel BOYER DE FONSCOLOMBE (cf. plan en Annexe 2)

III-2 Plan détaillé de financement

Financier	Financement
Région	700 000 €
Communauté du Pays d'AIX	400 000 €
Aix – Marseille Université	100 000 €
TOTAL	1 200 000 €

III-3 Coût théorique de la construction

La part affecté aux travaux est de 893 000 euros TTC.

III-4 Surfaces réhabilitées

- Seront réhabilitées complètement 150 m2 de toiture
- Seront révisés 320 m2 de toiture
- Un ensemble d'ouvrants sur trois façades

IV) LOCALISATION

IV-1 Urbanisme

Le site universitaire SAPORTA est implanté sur les parcelles AS 46 et AS 47

Réhabilitation partielle site SAPORTA

V) PLANNING PREVISIONNEL

Projet d'expertise modificative:	Mai 2014
Agrément du Maître d'Ouvrage :	Juillet 2014
Etudes :	Novembre 2014 à mars 2015
Présentation à l'ABF et à la Conservation DRAC :	Janvier 2015
Dépôt de demande d'autorisation sur Monuments Classés:	Mars 2015
Phase chantier :	Juillet à septembre 2015.

VI Fiche financière de l'opération

OPERATION SAPORTA		valeur 2014
TRAVAUX D'URGENCE :		
Réfection complète d'urgence de la toiture coté rue du bon Pasteur et rue de l' Ecole		143 500,00 €
Remplacement de menuiseries vétustes et dangereuses		240 000,00 €
Reprise partielle des couvertures et révision générale - création de lignes de vie (656m2)		310 000,00 €
Mise en conformité électrique TGBT et armoires divisionnaires		200 000,00 €
TOTAL		893 500,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE		
MISSION Maitrise d'œuvre et OPC	ATTENTION HONORAIRES ARCH CHEF MON HISTORIQUE 15,0%	134 025,00 €
REVISION DE PRIX (en fonction de la mission OPC)	5,0%	6 701,25 €
TOTAL Maitrise d'œuvre		140 726,25 €
COORDINATEUR SECURITE		
MARCHE TTC	4,0%	35 740,00 €
REVISION DE PRIX	5,0%	1 787,00 €
TOTAL SPS		37 527,00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE		
MARCHE TTC	3,0%	26 805,00 €
REVISION DE PRIX	5,0%	1 340,25 €
TOTAL CONTROLE TECHNIQUE		28 145,25 €
DIVERS		
PLANS		
ETUDES DIVERSES :		
FRAIS DE DOSSIERS ET PUBLICITE	0,2%	1 787,00 €
ALEAS	8,0%	71 480,00 €
TOTAL DIVERS		73 267,00 €
TOTAL GENERAL		1 173 165,50 €

2014



**REHABILITATION DES
INSTALLATIONS SPORTIVES
MARSEILLE NORD
DOSSIER D'EXPERTISE**

SOMMAIRE

I) Description générale des objectifs et du contenu du projet

- I - 1 Historique du projet**
- I - 2 Justification du projet**
- I - 3 Coordination**
- I - 4 Objectifs patrimoniaux**

II) Contenu du projet

- II - 1 Clauses administratives et juridiques**
- II - 2 Plan détaillé de financement**

III) Projet de localisation

IV) Planning prévisionnel

I) DESCRIPTION GENERALE DES OBJECTIFS ET DU CONTENU DU PROJET

I-1 Historique du projet

Le Campus de Marseille Nord « Pôle de l'Etoile » comprend les sites de Saint Jérôme et le Technopôle de Château Gombert.

Ce campus poursuit sa mutation, notamment par le renforcement de son attractivité qui passe par :

- L'amélioration de son accessibilité.
- La connexion entre les 2 sites.
- Le développement de l'offre de services et d'équipements destinés à la vie étudiante.

C'est à ce titre que l'amélioration des équipements sportifs est nécessaire.

Différentes études ont été menées jusqu'à ce jour pour faire l'inventaire des installations sportives, dégager les capacités, recenser les besoins et proposer un schéma directeur qui a été approuvé dans le cadre du CPER 2007-2013.

Le présent dossier s'inscrit dans un financement associé au Pacte de Cohésion Sociale pour Marseille.

I-2 Justification du projet

L'objectif de cette opération est d'offrir une meilleure identification et lisibilité aux installations sportives sur le site de Saint-Jérôme

L'opération doit permettre d'engager une phase de rénovation et d'amélioration du plateau sportif et permettra ainsi de les rendre plus accessibles, mais aussi plus ouverts en vue de créer une véritable vie étudiante sur le site et ainsi créer des conditions favorables à l'implantation de nouveaux enseignements sur ce site qui en a la capacité.

I-3 Coordination

La Maîtrise d'Ouvrage de cette opération sera assurée par l'Université d'Aix-Marseille,.

I-4 Objectifs patrimoniaux

Réhabiliter et Adapter l'équipement aux besoins des usagers :

- La réhabilitation de la Halle Aldebert.
- Les aménagements extérieurs permettant la mise en accessibilité du site.
- la réfection de 2 courts de tennis.

II) CONTENU DU PROJET

II-1 Clauses administratives et juridiques

II-1.1 Maîtrise d'ouvrage

L'Université d'Aix-Marseille demandera la délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

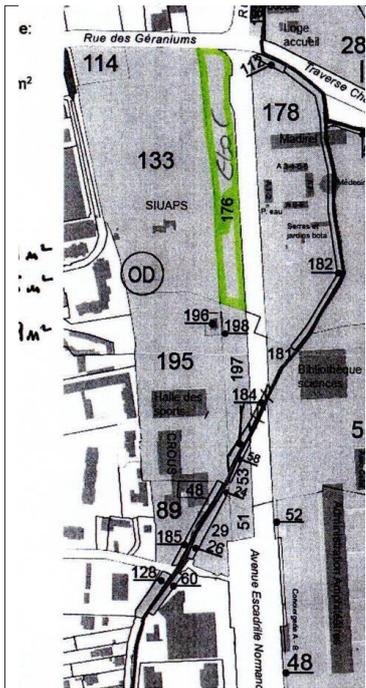
II-1.2 Situation juridique du terrain d'assiette

Patrimoine Etat avec affectation à terme à l'université d'Aix Marseille.

II-2 Plan détaillé de financement

Financier	Financement ANR
Etat	1 450 000 €

III) LOCALISATION ET URBANISME



sections	parcelles	occupations
OD et OK sud nord	24. 26. 29. 48. 89. 185	Le COSEC
	51. 53. 58	Le parking extérieur
	184. 195. 196. 197. 198	La Halle ALDEBERT Les Tennis Le Club House
	176	Le talus
	114. 133	Le terrain de rugby

L'Etat est propriétaire de toutes ces parcelles. On notera que la parcelle 176 est une emprise réservée à la ville pour des besoins de voirie.

IV) PLANNING PREVISIONNEL

- Etudes : Mai à décembre 2014
- Dépôt de permis d'aménager: Janvier 2015
- Travaux : Mai à sept 2015
- Réception : Octobre 2015

FRAIS D'INSCRIPTION
au Centre de Télé Enseignement pour les Sciences (CTES)
Tarifs valables à compter de l'année 2014-2015
Validé en CFVU du 07/05/2014 – Soumis au CA du 27/05/2014

I - Modalités de calcul des frais de formation à distance au titre du CTES

Formule TC : tarif pour l'accès à la plateforme et le téléchargement des cours

Formule PO : tarif avec cours et TD imprimés et expédiés par courrier postal

Les frais de formation à distance sont fixés proportionnellement au nombre de crédits ECTS suivis, à raison de :

- En TC : 3,50 € par ECTS ;
- En PO : 6,00 € par ECTS.

Soit pour un semestre complet (30 ECTS) : 105 € en TC et 180 € en PO et pour une année complète (60 ECTS) : 210 € en TC et 360 € en PO.

Supplément pour les étudiants résidant à l'étranger ou dans les DOM-TOM inscrits en formule envoi postal (PO).

Les étudiants résidant à l'étranger ou dans les DOM/TOM et qui ont recours à l'envoi postal (formule PO) s'acquittent à chaque inscription annuelle d'un supplément de frais de formation qui dépend de leur lieu de résidence.

Le montant de ce supplément est défini selon les aires géographiques précisées dans le tableau suivant :

DOM/TOM	Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, St-Pierre et Miquelon, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna, Terres australes et antarctiques françaises	20 €
Zone A	Union Européenne et Suisse : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grande Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Vatican.	40 €
Zone B	Autres pays d'Europe, Afrique	70 €
Zone C	Amérique, Asie, Océanie	110€

II - Calcul du tarif total appliqué à l'inscription

Plusieurs situations sont à distinguer :

- **La formation est ouverte en présentiel et à distance :**

- ✓ Formation Initiale : Tarif total = DIN* + frais de formation à distance tels que définis en (I) ;
- ✓ Formation Continue : Tarif total = DIN* + frais de formation à distance tels que définis en (I) + frais de formation continue du diplôme correspondant avec exonération possible dépendant de la situation individuelle de l'étudiant et de l'aide éventuellement versée par son employeur.

- **La formation est ouverte uniquement à distance**

- ✓ Formation Initiale : Tarif total = DIN*
- ✓ Formation Continue : Tarif total = DIN* + frais de formation continue du diplôme correspondant avec exonération possible dépendant de la situation individuelle de l'étudiant et de l'aide éventuellement versée par son employeur.

- **Cas des auditeurs libres à distance**

Tarif total = frais d'inscription administrative « auditeur libre » d'AMU + frais de formation à distance tels que définis en (I)

* DIN = Droits d'Inscription Nationaux

FRAIS D'INSCRIPTION
au Service de Formation A Distance (SFAD)
Tarifs valables à compter de l'année 2014-2015
Validé en CFVU du 10/04/2014 – Soumis au CA du 27/05/2014

I - Modalités de calcul des frais de formation à distance au titre du SFAD

Formule TC : tarif pour l'accès à la plateforme et le téléchargement des cours

Formule PO : tarif avec cours et TD imprimés et expédiés par courrier postal

Les frais de formation à distance sont fixés proportionnellement au nombre de crédits ECTS suivis, à raison de :

- En TC : 5,00 € par ECTS ;
- En PO : Montant correspondant aux frais de formation à distance en formule TC + 5 € par tranche de 3 ECTS (soit 5/3 d'€ par ECTS).

Soit pour un semestre complet (30 ECTS) : 150 € en TC et 200 € en PO et pour une année complète (60 ECTS) : 300 € en TC et 400 € en PO.

Supplément pour les étudiants résidant à l'étranger ou dans les DOM-TOM inscrits en formule envoi postal (PO).

Les étudiants résidant à l'étranger ou dans les DOM/TOM et qui ont recours à l'envoi postal (formule PO) s'acquittent à chaque inscription annuelle d'un supplément de frais de formation qui dépend de leur lieu de résidence.

Le montant de ce supplément est défini selon les aires géographiques précisées dans le tableau suivant :

DOM/TOM	Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, S ^t Pierre et Miquelon, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna, Terres australes et antarctiques françaises	20 €
Zone A	Union Européenne et Suisse : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grande Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Vatican	40 €
Zone B	Autres pays d'Europe, Afrique	70 €
Zone C	Amérique, Asie, Océanie	110 €

II - Calcul du tarif total appliqué à l'inscription

Plusieurs situations sont à distinguer :

- **La formation est ouverte en présentiel et à distance :**
 - ✓ Formation Initiale : Tarif total = DIN* + frais de formation à distance tels que définis en (I) ;
 - ✓ Formation Continue : Tarif total = DIN* + frais de formation à distance tels que définis en (I) + frais de formation continue du diplôme correspondant avec exonération possible dépendant de la situation individuelle de l'étudiant et de l'aide éventuellement versée par son employeur.
- **La formation est ouverte uniquement à distance**
 - ✓ Formation Initiale : Tarif total = DIN*
 - ✓ Formation Continue : Tarif total = DIN* + frais de formation continue du diplôme correspondant avec exonération possible dépendant de la situation individuelle de l'étudiant et de l'aide éventuellement versée par son employeur.
- **Cas des auditeurs libres à distance**

Tarif total = frais d'inscription administrative « auditeur libre » d'AMU + frais de formation à distance tels que définis en (I)